

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 25
Nombre de membres présents : 22
Nombre de votants : 22
Date de la convocation : 17 novembre 2023
Date de publication : 30 novembre 2023

Membres présents :

Monsieur Jean-Pascal FICHERE	Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE	Madame Joëlle LEPETZ
Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE	Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET	Madame Isabelle MANGIN
Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY	Monsieur Christophe MONNERET	Monsieur Jacques PECHINOT
Madame Nathalie JEANNET	Monsieur Jean-Yves ROY	Monsieur Thomas RYAT
Monsieur Olivier MEUGIN	Madame Séverine CALINON	Madame Hélène THEVENIN
Monsieur Bernard GUERRIN	Monsieur Jean-Luc CROISERAT	Monsieur Dominique TRONCIN
Monsieur Grégory SOLDAVINI	Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX	
Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET	Madame Marie-Rose GUIBELIN	

Membres excusés :

Monsieur Dominique MICHAUD	Monsieur Maurice HOFFMANN	Monsieur Julien STOLZ
----------------------------	---------------------------	-----------------------

Décision DB38/23

Objet : Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire avec SNCF Gares & Connexions pour le local en gare de Dole destiné à l'information des voyageurs du réseau routier

La Communauté d'Agglomération loue à SNCF Gares et Connexions un local dans le bâtiment « voyageurs » de la gare de Dole et y a installé un lieu unique d'information pour les voyageurs du réseau routier : l'agence du réseau de bus du Grand Dole et l'accueil du réseau de la Région « Mobigo » qui circule sur le territoire du Grand Dole.

La convention d'occupation temporaire qui lie la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à SNCF Gares et Connexions pour cette location depuis le 16 décembre 2015 (décision de Bureau n°DB46/15 du 10 décembre 2015), arrive à échéance le 15 décembre 2023. Il est proposé de prolonger cette convention par voie d'avenant dans les mêmes conditions qu'actuellement, jusqu'à la fin de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport avec Grand Dole Mobilités soit le 31 août 2030.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 ci-annexé prolongeant la convention d'occupation temporaire du local de la gare de Dole jusqu'au 31 août 2030 avec SNCF Gares & Connexions dans les conditions de la convention initiale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

SCRUTIN	POUR : 22	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente décision sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources / Finances
- Pôle Aménagement et Attractivité du Territoire / Mobilités
- SCNF Gares et Connexions

Fait à Dole, le 23 novembre 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Jean-Pascal FICHERE.

